LUNERAY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 5 février 2026

Convocations du 29 janvier 2026

ORDRE du JOUR :
-Communications
-Remplacement de la tondeuse autoportée Grillo
-Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Bacqueville-en-Caux
-Participation aux frais du RASED
-Foulées Luneraysiennes 2026
-Tableau des effectifs au 1er janvier 2026
-Avancement de grade – Création d'un poste
-Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)
-Rénovation du Rez-de-chaussée de la mairie – Approbation de l'AVP et demandes de subvention
-Affaires diverses

Présents : M. AUGER, M. DEMOULINS, M. LARCHEVEQUE, Mme BASIRE, M. CAPRON, M. GUEVILLE M. HOULLET, Mme LEBLED, Mme VAILLANT, M. CORRUBLE, Mme MORIN, M. LEMAITRE

Absents excusés sans pouvoir : Mme MALETRAS, M. LEFEBVRE, Mme SAISON, Mme DIOLOGENT, Mme DUFOUR, Mme BEAUPERE, Mme ROQUIGNY

Mme VAILLANT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avec l'accord du conseil municipal, une question est ajoutée à l'ordre du jour de la réunion.

Le même jour

COMMUNICATIONS

-remerciements de plusieurs luneraysiens pour les colis de noël ;

-population légale de la commune au 1er janvier 2026 (chiffre de l'Insee) : 2215 habitants (contre 2203 habitants au 1er janvier 2025).

Le même jour

REMPLACEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE GRILLO
(délibération n°1/1/2026)

M. le Maire informe ses collègues que la tondeuse, achetée en 2021 pour l'entretien des stades et des « grandes pelouses » au coût de 30 120 € TTC, a atteint un grand nombre d'heures de fonctionnement ; des pièces importantes vont donc devoir très rapidement être remplacées, notamment la turbine.

L'entreprise AUBER AMS (Auzebosc) propose sa reprise à hauteur de 15 500 € HT en contrepartie de l'achat par la commune d'une tondeuse GRILLO neuve au coût de 30 918 € HT.

Le reste à charge serait donc, pour la Municipalité, de 15 418 € HT (18 501,60 € TTC).

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'achat de la nouvelle tondeuse au prix de 18 501,60 € TTC (reprise déduite).

La dépense sera financée à partir du budget communal 2026, article 2157 de l'opération 133.

M. le Maire rappelle que des crédits d'investissement ont été votés par anticipation lors de la réunion de conseil du 11 décembre 2025 permettant cette dépense avant le vote du budget 2026.

Délibération déposée le 9 février 2026
en Préfecture de Rouen

Le même jour

PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CLASSE ULIS de BACQUEVILLE EN CAUX (délibération n°2/1/2026)

M. le Maire explique à ses collègues qu'il a été sollicité par M. le Maire de Bacqueville-en-Caux, président du SIVOS, pour le paiement de 750 € au titre des frais de scolarisation de l'enfant GARCIA GRANIER Ayanna (26 résidence La Cavée) en classe ULIS à l'école élémentaire de Bacqueville, pour l'année scolaire 2025-2026.

Il rappelle que la prise en charge de ces frais est obligatoire mais que leur montant peut faire l'objet d'un arbitrage préfectoral si les deux collectivités concernées ne réussissent pas à se mettre d'accord.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord pour payer les 750 € au SIVOS de Bacqueville, à partir du budget communal 2026 article 62878.

Délibération déposée le 9 février 2026
en Préfecture de Rouen

Le même jour

PARTICIPATION aux FRAIS du RASED (délibération n°3/1/2026)

M. le Maire expose :

-deux enseignants spécialisés du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) interviennent dans les écoles de la commune : une psychologue et un maître E.

-ces 2 enseignants sont rattachés à l'école élémentaire du Grand Pavois à St-Valery-en-Caux mais les charges liées à leurs interventions doivent être prises en charge collectivement par l'ensemble des écoles incluses dans leur périmètre d'intervention.

-le budget total pour les 2 est estimé à 2 500 € par an incluant les crédits pédagogiques (fournitures administratives, tests, dossiers MDPH, etc...) et les éventuels investissements (mobilier, téléphone portable, structures de jeux adaptées, etc...)
La répartition entre les communes se ferait au prorata du nombre d'élèves en école élémentaire, à savoir :

	EFFECTIFS	CONTRIBUTION	
SIVOS DE GUEUTTEVILLE LES GRES	61	237,91 €	
SIVOS DE LA VEULES ET DU DUN	60	234,01 €	
COMMUNE DE FONTAINE LE DUN	75	292,51 €	
SIVOS DE GRUCHET SAINT SIMEON	40	156,01 €	
COMMUNE DE LUNERAY	143	557,72 €	
COMMUNE DE AVREMESNIL	35	136,51 €	
SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE CRASVILLE LA ROCQUEFORT	31	120,90 €	
COMMUNE DE BRACHY	43	167,71 €	
COMMUNE DE SAINT VALERY EN CAUX	153	596,72 €	
TOTAUX	**641**	**2 500,00 €**	**3,90 €**

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir lui donner leur accord pour le paiement de cette participation sur la base des éléments présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 et suivants (article 62878)

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération déposée le 9 février 2026
en Préfecture de Rouen

Le même jour

FOULÉES LUNERAYSIENNES 2026
(délibération n°4/1/2026)

M. le Maire expose :

- Les Foulées Luneraysiennes ont été inscrites au calendrier des courses de la Fédération Française d'Athlétisme 2026 pour la date du 1er mai selon le même principe que l'année dernière : une course ouverte sur 10 kms environ aux licenciés mais également aux non licenciés catégories cadets, juniors, seniors, masters hommes et femmes, une marche chronométrée et une randonnée sur 5 kms.

- le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses **3 500 €**

Récompenses (paniers garnis) 1 000 €

Ravitaillement et pot de l'amitié 500 €

Secours 400 €

Dossards et chronométrage 1 200 €

Divers 400 €

Recettes **3 150 €**

Engagements des coureurs et des marcheurs 3 000 €

Subvention du Département 150 €

Déficit autofinancé **350 €**

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour l'organisation des foulées telles que présentée ;

- fixe à 10 € le coût de l'engagement pour la course, et 5 € pour la marche si les participants s'inscrivent d'avance. 2 euros à ajouter pour les inscriptions le jour même.

- autorise le maire à signer une convention avec la société Miles Republic pour la gestion des inscriptions en ligne. Miles Republic reversera le montant des inscriptions à la commune et se rémunèrera à hauteur de 1€ par engagement, en plus des tarifs arrêtés par le conseil municipal.

- décide de solliciter le Département de Seine-Maritime pour une subvention.

Délibération déposée le 9 février 2026
en Préfecture de Rouen

Le même jour

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2026
(délibération n°5/1/2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, met à jour tableau des effectifs au 1er janvier 2026 en tenant compte des changements intervenus depuis le 1er janvier 2025 à savoir : avancements de grade, mises en stage et retraite.

Voir tableau ci-après.

Délibération déposée le 9 février 2026
en Préfecture de Rouen

COMMUNE DE LUNERAY - Tableau des effectifs au 1er janvier 2026

EMPLOIS PERMANENTS							
Grades	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus	Temps complet	Temps non complet	Quotité du temps non complet	Identité des personnes en poste
Service Voirie							
Adjoint Technique Territorial Principal de 2è classe	C	1	1	2	0		M. HOBA
Adjoint Technique Territorial	C	3	0	3	0		MM. FOLLIN, GOUARD et LEFEBVRE
Ecole Maternelle							
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	3	0	3	0		Mmes ALARD, GUERET et TAUFER
Ecole Élémentaire							
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	1	0	1	0		Mme RICHARD
Adjoint Technique Territorial	C	1	0	1	0		Mme JOLY
Bibliothèque							
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	0	0	1	25/35è	Mme LHEUREUX-RAULIN
Secrétariat de mairie							
Attaché Principal	A	1	0	1	0		Mme FACQUET-JOURDAIN
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	0	1	0		Mme NOËL
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0		Mme DEMONCHY
Adjoint Administratif	C	1	0	0	1	27/35è	Mme DELALANDE
Equipements sportifs							
Adjoint Technique Territorial	C	1	0	1	0		M. HéBERT
Accueil périscolaire, cantine et autres							
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	0	1	0		Mme LEMONNIER
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	26/35è	M. BOUIC
Adjoint Technique Territorial	C	2	0	2	0		Mmes CANU et HOULLET
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	0	0	1	24/35è	Mme MATILE (en CDD*)
Police Rurale							
Garde-Champêtre Chef Principal	C	1	0	1	0		M. BATZENSCHLAGER
		21	1	18	4		
** Art 332-14 du Code Général de la Fonction Publique*							

EMPLOIS NON PERMANENTS							
Grades	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus	Temps complet	Temps non complet	Quotité du temps non complet	Identité des personnes en poste et motif de recrutement
Accueil périscolaire, cantine et autres							
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	0	0	1	25,5/35è	Melle CARRE Coline Art L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Le même jour

AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE
(délibération n°6/1/2026)

Afin de faire bénéficier un agent de la commune (responsable du service technique) d'un avancement de grade, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à effet du 1er mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de créer le poste susvisé à la date indiquée.

A noter qu'à la même date, le poste occupé précédemment par l'intéressé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe sera supprimé.

Délibération déposée le 9 février 2026
en Préfecture de Rouen

Le même jour

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRIPACT)
(délibération n°7/1/2026)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 26 janvier 2026,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

M. le Maire précise que la commune a répondu à cette obligation en janvier 2007 en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels avait été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents avaient également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité du Maire qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique de la commune a été plusieurs fois mis à jour depuis son élaboration en 2007 mais il n'a jamais été soumis au conseil municipal.

M. le Maire présente à ses collègues le document unique d'évaluation des risques professionnels issu de sa mise à jour de novembre 2025, ainsi que le programme 2026 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le document unique sera consultable au secrétariat de la mairie, sur simple demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme 2026 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, annexés à la présente délibération ;
- d'approuver l'engagement du Maire à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Délibération déposée le 9 février 2026
en Préfecture de Rouen

Le même jour

RÉNOVATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE -Approbation de l'APD et demandes de subventions – (délibération n°8/1/2026)

M. le Maire expose :

– la commission des travaux, réunie le 16 janvier 2026, a émis un avis favorable à l'avant-projet définitif (APD) préparé par l'Atelier d'Architecture DORÉNAVANT et son co-traitant Alexandre BELLARD.

– l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, ACI, a également validé cet avant-projet définitif.

– le coût prévisionnel des travaux, initialement estimé à 300 000 € HT, a été réévalué au stade APD à 442 371,70 € HT, afin de prendre en compte des modifications (réfection et mise en valeur de l'escalier d'accès à la mairie, reprise de la structure des piliers brique concernés par des fissures, modification des travaux de peinture, prise en compte de la présence d'amiante, intégration de mobilier intérieur).

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avant-projet définitif et sur la suite à donner à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

– approuve l'avant-projet définitif (APD) de l'opération tel que présenté par l'Atelier d'Architecture DORÉNAVANT et son co-traitant Alexandre BELLARD.

– approuve le coût prévisionnel de l'opération, arrêté à 512 030,30 € HT.

– valide le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui se présente comme suit :

Dépenses	**512 030,30 € HT**
Travaux	442 371,70 € HT
Honoraires (études, maîtrise d'œuvre – BET)	69 658,60 € HT
Recettes	**512 030,30 € HT**
DETR (30%)	153 609,09 € HT
Département (30%)	153 609,09 € HT
Emprunt	150 000,00 € HT
Autofinancement	54 812,12 € HT

– autorise M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et auprès du Département.

– décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget communal 2026, opération 253.

Délibération déposée le 9 février 2026, en Préfecture de Rouen

Le même jour

EXAMEN d'une DÉCLARATION de CESSION d'un BAIL COMMERCIAL sur la PLACE RENÉ COTY au TITRE du DROIT de PRÉEMPTION COMMERCIAL (délibération n°9/1/2026)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19,

Vu la délibération n°3/8/2025 du conseil municipal en date du 20 novembre 2025 ayant institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le centre-bourg de Luneray,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° DPC7640026D01 reçue en mairie le 3 février 2026, et portant à la connaissance de la Municipalité l'intention de Monsieur et Madame GUNES Mickaël et Tulay de céder son fonds de commerce de Kebab sis au numéro 1 Place René Coty, à un acquéreur pour un atelier et vente de céramique moyennant un prix de 10 000 €,

CONSIDÉRANT que ledit fonds de commerce est bien situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité du centre-bourg de Luneray,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la cession de fonds de commerce enregistrée sous le n°DPC7640026D01 (Monsieur et Madame GUNES Mickaël et Tulay 1 Place René Coty).

Délibération déposée le 9 février 2026
en Préfecture de Rouen

Le même jour

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé à un tour de table :

- M. AUGER :
 - des électrodes vont être remplacées par l'entreprise HARLIN sur le chauffe-eau du stade de Gruchet. Cela devrait solutionner enfin le dysfonctionnement de l'appareil.
 - toujours au stade de Gruchet, l'entreprise QUIBEL interviendra semaine 7 pour mettre en place un variateur et des bouches d'aération.
 - au stade de Luneray, l'entreprise TROPARDY effectuera ses travaux au niveau du tunnel semaine 8.
 - rencontre avec Mme JAFFRÉ, architecte, le 6 février à 9H pour le projet de travaux au presbytère.
- M. DÉMOULINS : le programme d'animations de la bibliothèque pour la période de janvier à juillet 2026 a été mis en ligne sur le site internet et la page Facebook de la commune. Un programme très riche !
- Mme BASIRE : le nouvel agencement intérieur de la bibliothèque est très appréciable.
- M. HOULLET :
 - le totem de l'aire d'accueil des camping-cars est au sol depuis plusieurs semaines.
 ➢ M. AUGER : le scellement ayant été réalisé par l'entreprise EUROVIA, l'entreprise va revenir sur place au titre de la garantie.
 - 2 éclairages sont à remplacer sous le porche de la mairie.
- Mme LEBLED :
 - un morceau de caniveau est descellé dans la rue des Poitreaux.
 - en partant de l'aire d'accueil des camping-cars, la signalétique des sentes ne serait pas correcte. A vérifier !

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H25.